

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE MODIFICATION DU REGLEMENT DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE AUBIGNÉ-SUR-LAYON



Par arrêté en date du 30 janvier 2020, le Maire d'Aubigné-sur-Layon ordonne l'ouverture d'une Enquête Publique sur le projet de modification du règlement du secteur 3 du Site Patrimonial Remarquable et la mise en compatibilité de l'article 2 du secteur Nz du PLU. L'enquête publique vise à modifier le règlement du Site Patrimonial Remarquable avec objet de maintenir et développer l'activité viticole liée au Patrimoine de la Commune.

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique durera 16 jours, **du jeudi 20 février 2020 au vendredi 6 mars 2020 inclus.**

Madame Anne-Marie DARDUN, Cadre administratif directrice de services généraux, a été désignée sous le numéro E19000294/44 en qualité de commissaire enquêtrice.

COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier du Site Patrimonial Remarquable se compose d'un rapport de présentation et d'une demande de modification du règlement du Site Patrimonial Remarquable.

Le dossier de mise en compatibilité du PLU est composé notamment d'un rapport de présentation et d'une demande de modification du règlement de la zone N du PLU pour mise en compatibilité avec le règlement du Site Patrimonial Remarquable.

NOTE DE PRESENTATION

L'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) d'Aubigné sur Layon a été approuvée le 09/01/2017. Elle est devenue SPR de plein droit en application de la loi LCAP. Il apparaît que certaines améliorations aient à être apportées pour améliorer le règlement de l'AVAP. L'activité viticole est l'activité centrale de la commune. Les chais encore en activité par leur situation ont été inclus dans les zones constructibles du SPR. Leur extension en zone N à partir des bâtiments existants permet d'adapter les sièges d'exploitation aux impératifs de modernisation et notamment leur extension, conformément au chapitre IIC.1 du rapport de présentation de l'AVAP.

CONSULTATION DU DOSSIER

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie les lundi 9h-19h et jeudi 9h-17h.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- **Le jeudi 20 février 2020 de 9 heures à 12 heures**
- **Le mercredi 26 février et le vendredi 6 mars 2020 de 14 heures à 17 heures**

PARTICIPATION DU PUBLIC

Chacun pourra prendre connaissance des pièces du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser en mairie à l'attention du commissaire-enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article IV, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête à la mairie d'Aubigné-sur-Layon.

Toute information complémentaire pourra être demandée au maire de la commune d'Aubigné-sur-Layon, responsable du projet.

Toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication des pièces du dossier d'enquête publique.

ISSUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal, autorité compétente pour autoriser le projet, sera appelé à délibérer sur la modification du règlement du Site Patrimonial Remarquable emportant mise en compatibilité du PLU, après avis de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable et accord du Préfet de Région.

Cet avis sera affiché en mairie, et publié par voies d'affiches au presbytère, au hameau de Mihoudy. Un article sera publié :

- sur le site internet de la Mairie d'Aubigné-sur-Layon : <http://www.aubignesurlayon.com/p41,mairie-services>

Suite à cette enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal d'Aubigné-sur-Layon.